



Centre Communal
d'Action Sociale
Ville de Coignières

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CARTE CADEAU DE NOËL POUR LES PERSONNES RETRAITEES ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Adopté le : **24/09/2020** par le Conseil d'administration du C.C.A.S.



Table des matières

Préambule.....	3
I. Critères d'éligibilité	3
A. Publics concernés	3
B. Pièces à fournir	3
II. Conditions d'attribution des demandes.....	3
III. Où et à qui s'adresser ?.....	4
IV. Retrait des cartes cadeaux	4



Préambule

Le présent règlement de fonctionnement vise à établir les modalités générales d'intervention du CCAS par rapport au versement des cartes cadeaux de Noël pour les personnes retraitées et/ou en situation de handicap, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).


Dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS a décidé de maintenir la délivrance des cartes cadeaux de Noël pour ces deux publics.

I. Critères d'éligibilité

A. Publics concernés

A l'occasion des fêtes de Noël, des cartes cadeaux de Noël de 20 € à 40 € sont accordées par le CCAS aux personnes retraitées d'au moins 60 ans et/ou en situation de handicap (allocataire de l'AAH), sous conditions de ressources et de domiciliation à Coignières, depuis au moins 3 mois.

B. Pièces à fournir

 Le foyer demandeur devra obligatoirement transmettre la copie des documents suivants :

- Dernier avis d'imposition
- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pour les personnes en situation de handicap fournir également :

- Notification de l'AAH
- Attestation de la CRAMIF relative à la pension d'invalidité

II. Conditions d'attribution des demandes

Le montant accordé sous la forme de cartes cadeaux de Noël est fonction des ressources du foyer (principe du quotient familial) et du nombre de part.

Ainsi, pour le calcul du quotient familial il sera pris en compte le revenu fiscal de référence du foyer figurant sur le dernier avis d'imposition divisé, par le nombre de part.

Calcul du versement des cartes cadeaux suivants les revenus :

$$\text{Quotient familial} = \text{revenu fiscal de référence} / \text{nombre de parts}$$



Tranche	Quotient familial	Carte cadeau
1	Inférieur à 903 €	40 €
2	904 € à 1200 €	35 €
3	1201 € à 1500 €	30 €
4	Supérieur à 1500 €	20 €

III. Où et à qui s'adresser ?

C.C.A.S./R.A. « Les Moissonneurs »
Tél. : 01 34 61 45 75

Les demandes seront instruites par les agents administratifs du CCAS de Coignières en s'appuyant sur les justificatifs exigés précédemment. Le CCAS n'étudiera aucun dossier incomplet. Une publicité adaptée sera réalisée via les canaux de diffusion de la ville afin d'informer les Coigniériens des dates de dépôts des dossiers.

IV. Retrait des cartes cadeaux

La date et les conditions de retrait des cartes cadeau seront communiqués sur les différents supports de communication de la Mairie.



Attestation - Récépissé Demande de carte cadeau de Noël pour les personnes retraitées et/ou les personnes en situation de handicap pour l'année 2021

Je soussigné(e), Monsieur, Madame,,
habitant.....
atteste et certifie :

Avoir fourni les pièces nécessaires à l'instruction de la demande de carte cadeau pour les personnes retraitées et les personnes en situation de handicap pour l'année 2021 et avoir pris connaissance du règlement correspondant (publié sur le site de la Ville) et m'engage à en respecter les conditions.

Fait à Coignières, le
Signature du demandeur

Date et Visa du service :